



**APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET POUR LA MISE EN PLACE
D'UN PARTENARIAT
D'UNE MUTUELLE COMMUNALE A SAINT-
YRIEIX-SUR-CHARENTE**

**Date limite de remise des propositions :
6/11/2025**

Préambule

La ville de Saint-Yrieix-sur-Charente constate que l'accès aux soins reste une problématique importante avec en 2019 2,5 millions de Français non couverts par une complémentaire santé. Cela touche notamment une population précaire dont les demandeurs d'emploi et les retraités modestes.

Saint-Yrieix-sur-Charente dispose de près de 8.000 habitants et s'inscrit dans le bassin de vie du Grand Angoulême. La ville compte un quart de personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que près de 15% de chômeurs et autres inactifs non retraités ni étudiants.

Dans ce contexte, animé d'une volonté d'améliorer l'accès à une complémentaire santé pour les populations les plus éloignées de ces dispositifs, la ville de Saint-Yrieix-sur-Charente souhaite que puisse être proposée aux arédiens une mutuelle « communale ».

Elle sera à destination de tous les habitants, plus particulièrement des jeunes sans emploi, retraités, chômeurs, intérimaires, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée, travailleurs indépendants et plus généralement de toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Une mise en place effective de la Mutuelle Communale est souhaitée pour le **01/01/2026**.

Conditions générales

Article 1 : Objet de la consultation

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de faciliter l'accès à une mutuelle santé, à adhésion facultative, ouverte à tous les habitants de la ville de Saint-Yrieix-sur-Charente sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résidents de la commune depuis au moins deux mois.

Ainsi, la Ville joue un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de cette mutuelle. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.

En effet, elle n'aura aucun rapport financier ni avec le candidat retenu, ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire, facilitateur. Le candidat retenu contractualisera directement avec les arédiens intéressés.

Le partenariat sera formalisé dans une convention tripartite entre le candidat, la ville de Saint-Yrieix-sur-Charente et le CCAS de la ville de Saint-Yrieix-sur-Charente. Cette convention entrera en vigueur au 01/01/2026 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Clauses particulières

Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la ville de Saint-Yrieix-sur-Charente ou du CCAS de la ville de Saint-Yrieix-sur-Charente.

La ville de Saint-Yrieix-sur-Charente s'engage à mettre en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l'existence de la mutuelle communale.

La ville de Saint-Yrieix-sur-Charente et le CCAS de la ville de Saint-Yrieix-sur-Charente pourront mettre à disposition du candidat retenu des locaux afin de lui permettre d'organiser des permanences et ainsi d'assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents.

Cette mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance et d'une contribution aux énergies, de 30€ par jour d'utilisation.

Article 3 : Les bénéficiaires concernés : conditions d'éligibilité

-Tous les résidents de la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente depuis au moins deux mois pourront être bénéficiaires de cette mutuelle sur production de justificatifs (quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, facture fluides, téléphone...) ;

-Toute personne, quel que soit son âge, son état de santé et/ou sa condition physique.

Article 4 : Conditions à remplir pour être candidats

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une structure mutuelle habilitée à proposer des contrats de mutuelle complémentaire santé ;
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de réponse

Article 5 : Prestations

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources.

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

Ainsi, le candidat devra :

- Présenter, sous forme de tableau compréhensible, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options...), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire
Le tableau devra comporter obligatoirement a minima 3 niveaux de garanties, par exemple : «essentiel», «confort», «integral».
Le premier niveau de garantie devra entrer obligatoirement dans le cadre des «contrats responsables», et les niveaux suivants devront en excéder les limites, afin de proposer aux bénéficiaires un large éventail de possibilités.
Le premier niveau de garantie devra correspondre aux garanties de mutuelle complémentaire santé minimales mises en place en faveur des salariés du secteur privé en application de l'article L. 911-7 paragraphe II du code de la sécurité sociale (panier de soins « ANI »).
Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie.
Au-delà de ces trois niveaux minima exigés, des offres complémentaires et/ou des services accessoires pourront être apportés par les candidats. Les services accessoires proposés aux habitants devront être détaillés, sans surcoût (exemples : attribution de chèques-vacances, prise en charge financière pour colonies de vacances, coupons- sports...).
- Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc et les avantages annexes à la complémentaire santé.
- Définir les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation.
- Le candidat s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au

traitement des données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Le candidat retenu aura la qualification de responsable de traitement.

- Enfin, les candidats préciseront les moyens qu'ils mettront en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées.

Article 6: Services attendus

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence
- Pas de questionnaire médical
- Tiers-payant et télétransmissions opérationnelles dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournit sa carte d'assuré social,
- Demandes de remboursements des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72 heures,
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte,
- Conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût,
- Présence à la réunion d'information organisée conjointement avec la ville de Saint-Yrieix-sur-Charente et son CCAS pour présenter la mutuelle communale
- Permanences de proximité pour accompagner les adhérents
- Prise en charge des opérations de transfert d'une autre mutuelle vers la mutuelle communale.

Article 7: Paiement des cotisations

Les cotisations devront être exprimées en euros et toutes taxes comprises.

Elles devront pouvoir être réglées selon un échéancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

Article 8: Durée de l'offre tarifaire - Formalisation

Les tarifs et prestations proposés par le candidat devront être garantis pour une période de deux ans, à compter de la date de début de la prestation prévue au **01/01/2026**.

A l'issue, la révision des tarifs devra respecter l'indice annuel ONDAM connu au jour de la révision

Le candidat devra fournir à la ville de Saint-Yrieix-sur-Charente les nouveaux éléments
Ville de Saint-Yrieix-sur-Charente –

tarifaires trois mois avant leur mise en application.

Ainsi, au vu des éléments transmis, la Ville de Saint-Yrieix-sur-Charente et le CCAS de la ville de Saint-Yrieix-sur-Charente se réservent le droit, notamment si les négociations avec l'organisme s'avèrent infructueuses, de résilier le partenariat, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé réception à l'issue de la période.

Article 9 : Suivi du partenariat

Le partenaire retenu s'engage à fournir annuellement à la ville de Saint-Yrieix-sur-Charente et au CCAS de la ville de Saint-Yrieix-sur-Charente les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année)
- Nombre de personnes reçues en permanence et type de réponse apportée
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires et autres
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio- professionnelles
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat

Ces documents seront à transmettre au mois de février N+1 pour une analyse de l'année N.

Article 10 : Modalités de réponse à l'AMI

Pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué des éléments ci-après :

1. Un dossier « administratif », comportant les éléments suivants :

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat ;
- Un pouvoir donnant délégation de signature au signataire du document ;
- Une déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Un extrait « Kbis » de moins de trois mois ;
- L'agrément au titre de l'activité mutualiste conformément au code des assurances ;
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

2. Un dossier « offre », comportant les éléments suivants :

- Le présent document, daté et signé ;
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées ;
- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles ;
- Un document regroupant l'ensemble des services et prestations tel que décrit aux articles 5 et 6 du présent document.

Les réponses devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans le présent article et sur la page de garde du présent document.

Les modalités de transmission des réponses sont les suivantes :

- le dossier complet est à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Yrieix-sur Charente
19 avenue de l'union
16710 Saint-Yrieix-sur-Charente

La date limite de dépôt est fixée au jeudi 6 novembre 2025.

Article 11 : Critères de sélection

Les propositions des candidats seront notées sur 20 et examinées selon les critères définis ci-dessous :

Ordre	Libellés	Pourcentage
1.	Rapport entre qualité des garanties et tarifs proposés, avantages annexes et actions de prévention	60%
2.	Engagement d'un gel des tarifs sur la période de deux ans	30%
3.	Eléments de communication : permanences, plaquette, plateforme et services en ligne	10%

La collectivité se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les différents candidats avant la conclusion de la convention. Un seul parmi eux sera retenu et bénéficiera de l'exclusivité durant la durée de la convention.

Article 12 : Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent leur demande par mail : **contact@saintyrieix-16.fr**.

Cette demande doit parvenir avant le **lundi 27 octobre 2025**.

Ville de Saint-Yrieix-sur-Charente –

Page 7 sur 8

ENGAGEMENT

Je soussigné,

NOM et PRENOM

Agissant pour le nom et le compte de la structure (intitulé complet et forma juridique) :

Ayant son siège social à :

Immatriculation RCS :

Numéro d'agrément (délivré au titre de l'article L321-1 du code des assurances) :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique :

Déclare avoir pris connaissance de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un partenariat d'une mutuelle communale à Saint-Yrieix-sur-Charente et en accepter toutes les modalités

Fait à

Le

Signature du Candidat

Précédée de la mention « lu et approuvé »